

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---o0o---

ARRONDISSEMENT DE RENNES

---o0o---

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

---o0o---

DATE DE CONVOCATION : 21/05/2015

DATE D’AFFICHAGE : 21/05/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, HAMEL, KHODAH PANAH, REHAULT (arrivée à 21 h 10) et TOURENNE. Messieurs BEAUCÉ, DESMIDT, GALLÉE, HAMADY, HILLIARD, POLET, et ROGER.

Absents excusés : Madame REHAULT Marie-Annick qui a donné pouvoir à Monsieur LEBRETON Bernard jusqu'à 21 h 10.

Monsieur DESMIDT Yves a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 1.05/2015 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 AVRIL 2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 10 avril 2015.

OBJET N° 2.05/2015 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 12 Rue des Balivards

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 12 juillet 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la DIA transmise par Maître Pierre REVERON, Notaire à MONTAGNAC (Hérault), concernant la parcelle :

- Section ZB n° 110 d'une contenance de 701 m² située au 12 rue des Balivards – 35630 SAINT SYMPHORIEN, appartenant à Monsieur François ANDRO ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

OBJET N° 3.05/2015 : ACQUISITION TERRAIN MONSIEUR HOUITTE

Suite au courrier de Monsieur et Madame HOUITTE Noël et Brigitte proposant de mettre gracieusement à la commune une parcelle de terrain dénommée au cadastre "Le Tertre sous le jardin" référencée A n° 61 d'une surface de 570 m², et se trouvant sur une zone NPs (Naturelle Protégée stricte) au Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, donne un avis favorable pour l'acquisition de cette parcelle à titre gracieux ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ; désigne Maître BODIC Jacky, Notaire à HÉDÉ - BAZOUGES ; dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ; qu'une clôture séparative à la charge de la commune sera édifiée entre les parcelles n° 61 et n° 60 et que les frais occasionnés par cette cession seront imputés au budget de la commune au compte 2111 – opération 18 : RESERVES FONCIERES.

OBJET N° 4.05/2015 : DEVIS DIVISION PARCELLE MONSIEUR HOUITTE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour acquérir le terrain de Monsieur HOUITTE Noël, il convient de procéder à une division complémentaire de la parcelle cadastrée section A n° 60. Un devis a été demandé à Madame GOGUET Pascale – Géomètre expert foncier – La Mézière. Le montant s'élève à 190,00 € HT, soit 228,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis ; autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier et dit que la dépense sera imputée en section d'investissement sur le budget de la commune au compte 2111 – Opération 18 : RESERVES FONCIERES.

OBJET N° 5.05/2015 : PRISE EN CHARGE FACTURE REPARATION REFRIGERATEUR BAR LE SYMPHORIENNAIS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le frigo du bar Le Symphorien, acquis en 1996, a nécessité récemment une réparation d'un montant de 252,72 € HT, soit 303,26 € TTC. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne à sa charge le montant de la réparation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge de cette réparation ; dit qu'un mandat sera établi au nom de Madame HUREZ Valérie afin de procéder au remboursement de la facture qu'elle a déjà réglée et que la somme sera imputée au compte 678 du budget de la commune.

OBJET N° 6.05/2015 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION TINTENIAC - BECHEREL

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du 26 mars 2015, le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténac Bécherel a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat.

Les grandes lignes des changements apportés sont les suivantes :

- La composition du Comité Syndical

Afin de pallier aux difficultés de quorum de ses assemblées, le syndicat a décidé de modifier la composition de son comité aujourd'hui constitué de deux délégués titulaires par commune. Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

- La dénomination du Syndicat

Vu la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 5217 – 2 I du CGCT organisant le transfert obligatoire de la compétence eau potable à Rennes Métropole au 1^{er} janvier 2015 et L. 5217-7-II portant retrait des communes métropolitaines de leurs syndicats actuels d'appartenance, les quatre communes Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan et Miniac sous Bécherel se sont retirées du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténac Bécherel. En conséquence, le Syndicat a décidé de prendre la dénomination suivante : "Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Tinténac".

Conformément aux dispositions des articles L. 5211 – 8 et L. 5211 – 5 – 1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires proposées et entérinées à l'unanimité par le Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte **les modifications proposées aux statuts du Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Tinténac Bécherel telles que présentées et désigne :**

- **Monsieur LEBRETON Bernard – Maire, Délégué Titulaire ;**
- **Madame REHAULT Marie-Annick – Conseillère Municipale, Délégué Suppléant ;**

à siéger au sein du Comité Syndical.

OBJET N° 7.05/2015 : PARTICIPATION ECOLE DE MUSIQUE DU SIM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation due par la commune au SIM est de 1 123,00 € pour l'année 2015 pour 3 élèves, Monsieur le Maire propose une participation des familles de 100,00 € par élève qui sera versée à la commune de Saint Symphorien, un titre de recette sera émis à l'encontre des familles concernées. Un courrier sera également envoyé à l'école du SIM et aux personnes concernées afin de leur signifier que le Conseil Municipal a décidé de ne plus prendre en charge la participation à compter de l'année 2015 - 2016, en effet, la modification des statuts rend caduque la convention qui avait été signée en 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte **les conditions précisées ci-dessus et dit que la recette sera imputée au compte 70878 du budget communal.**

OBJET N° 8.05/2015 : CONVENTION DE SERVITUDE GAZ POUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SANS INDEMNITE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau gaz de distribution publique, il est nécessaire pour GrDF, d'effectuer des travaux de pose d'une canalisation gaz et ses accessoires techniques.

Afin de pouvoir réaliser les travaux de desserte des pavillons Néotoa situés au 28 Rue d'Armorique – 35630 SAINT SYMPHORIEN, il convient d'établir une convention de servitude entre la collectivité et la société GrDF afin d'établir

à demeure, sur une longueur totale d'environ 35,00 mètres, dans une bande de 0,40 mètres, une canalisation et ses accessoires techniques, dont tout élément sera situé au moins à 0,70, 0,80 mètres de la surface naturelle du sol, étant précisé que la bande de 0,40 mètres ci-dessus définie sera répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la canalisation :

- 0,20 mètres à droite,
- 0,20 mètres à gauche.

et éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande sur les parcelles cadastrées section A n° 55 et 58.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

OBJET N° 9.05/2015 : PROGRAMME VOIRIE 2015 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Suite à la commission d'appel d'offres du 28 mai 2015, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise KRAVIS de L'HERMITAGE (Ille et Vilaine) pour effectuer les travaux de voirie 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché public passé en procédure adaptée à l'entreprise KRAVIS pour un montant de 25 961,75 € HT, soit 31 154,10 € TTC, pour les travaux du programme annuel 2015 d'entretien de la voirie communale comprenant :

- VC n° 7 "La Grémillère" sur une longueur de 840 ml ;

autorise Monsieur le Maire à signer le marché et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal 2015 au compte n° 2151 – opération 19 - VOIRIE.

OBJET N° 10.05/2015 : ACQUISITION CHEMIN RURAL COMMUNE DE TINTENIAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'agrandissement de la station d'épuration, il conviendrait d'acquérir le chemin rural appartenant à la commune de Tinténac et référencé CC79p (nouvelles références ZN n° 149) d'une surface de 594 m² et situé au lieu-dit "La Chauvetais" – 35190 TINTENIAC, entre le terrain sur lequel se trouve l'actuelle station de lagunage appartenant à la commune de Saint Symphorien et la parcelle référencée ZN n° 18 que la commune a accepté d'acquérir par délibération n° 19.03/2012. La commune de Tinténac, par délibération propose de vendre ce chemin au prix de 1,00 € le m², soit un montant de 594,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 1,00 € le m², soit 594,00 € ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ; désigne Maître LAMBELIN Notaire à TINTENIAC, Notaire demandé par le propriétaire actuel ; dit que le montant des frais de bornage et d'établissement d'un plan parcellaire et d'un document d'arpentage s'élève à 326,00 € HT, soit 391,20 € TTC ; que les frais occasionnés par cette vente seront à la charge de la commune et que toutes les dépenses liées à cette acquisition seront imputées sur le budget 2015 de l'assainissement au compte 211 (section d'investissement).

OBJET N° 11.05/2015 : DEVIS PASSAGE PIETON FACE A L'AIRE DE COVOITURAGE DU PETIT ROCHER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité et après avis de l'Agence Départementale dont dépend la RD n° 80, il conviendrait de créer un passage piéton entre l'aire de covoiturage du Petit Rocher – 35630 SAINT SYMPHORIEN et le chemin piétonnier auprès du pont de la 2 x 2 voies. Un devis a été demandé à SEFL SERVICES 35 de CESSON SEVIGNE s'élevant à 350,00 € HT, soit 420,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée sur le budget 2015 de la commune au compte 2152 – opération 19 : VOIRIE (section d'investissement).

OBJET N° 12.05/2015 : DEVIS ENGAZONNEMENT TERRAIN DERRIERE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du terrain situé derrière l'église, il serait nécessaire de faire l'engazonnement au plus vite. Un devis a été demandé à l'ESAT La Simonière de SAINT SYMPHORIEN (Ille et Vilaine), le montant s'élève à 1 248,85 € HT, soit 1 467,78 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée au compte 2128 – Opération : 37 – TERRAINS COMMUNAUX, au budget communal – section investissement.

Séance levée à 21 h 45.